



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Bureau de la Sécurité et de la Communication  
Mission ERP

VILLE DE LENS  
SERVICE URBANISME

26 MAI 2025

Arrivée Courrier

**Sous-préfecture de Lens**

La Sous-préfète de LENS

à  
Monsieur le Maire  
Service urbanisme  
- LENS -

**PROCES-VERBAL  
de la Commission d'Arrondissement de Sécurité de LENS  
- Réunion du 29 avril 2025 -**

**COMMUNE** : LENS  
**Etablissement** : Pizzeria Bellizi (ex Action Mobility)  
**Adresse** : 14 RUE DE LA PAIX 62300 LENS

**PETITIONNAIRE** : Monsieur Tidiane ANNE

- 1) La présente étude est relative à l'aménagement d'un restaurant dans un local existant.
- 2) Après travaux, l'occupation des locaux sera la suivante : Implanté au rez-de-chaussée d'un bâtiment en R+2-1, il comprend une surface de restauration assise, salle 1 de 31 m<sup>2</sup> et salle 2 de 43 m<sup>2</sup>, une cuisine ouverte et un sanitaire.
- 3) Effectif et classement :  
Activités : Restauration, Type N.  
L'effectif du public est déterminé en fonction : Article PE 3 de l'arrêté du 22 juin 1990 modifié. Soit sur déclaration de l'exploitant dans la limite de 1 p / 2 m<sup>2</sup>.  
Public : 46 personnes + Personnel : 3 personnes Total : 49 personnes
- 4) Mise en sécurité des personnes en situation de handicap : Afin de garantir l'évacuation de chaque niveau de construction en tenant compte des différents types et situations de handicap, le maître d'ouvrage s'est engagé à retenir les solutions techniques ou équivalentes suivantes : Simple rez-de-chaussée, aide humaine (prescription 2).

**5) Dossier sécurité produit par le maître d'ouvrage :**

Isolement/Implantation : Implanté dans un bâtiment en R+2-1, l'accès aux logements et à la cave se font par une porte privée indépendante du commerce avec une façade accessible desservie par une voie engin (Rue de la Paix) et isolé des tiers en vis-à-vis par une distance de 5 mètres minimum + isolé des tiers accolés par des murs coupe-feu 1 heure + isolé des tiers superposés par un plancher haut coupe-feu 1 heure.  
Un bloc-porte coupe feu 1/2 heure pour le dégagement commun, pas de notion sur le ferme-porte (prescription 3).

Construction : Structure porteuse en maçonnerie de briques + Aménagements intérieurs respect de l'article PE 13 (articles AM).



Dégagements : Deux dégagements d'une unité de passage dont un commun avec les tiers (servitude de passage dans le dossier).

Ventilation/Désenfumage : Pas de désenfumage (< 300 m<sup>2</sup>).

Électricité/Éclairage : Conformes aux normes et règlements, pas de notion (prescription 4) + Blocs autonomes d'éclairage de sécurité d'évacuation.

Chauffage : Climatisation réversible.

Locaux à risques particuliers : Cuisine ouverte de plus de 20 kW (prescription 5).

Appareils de cuisson : Gaz et électricité > 20 kW.

Moyens de secours : Extincteurs à eau pulvérisée 6 litres + Extincteurs appropriés aux risques + Alarme incendie de type 4, pas de notion sur la perceptibilité (prescription 6) + Téléphone à demeure + Consignes de sécurité + Alerte, pas de notion (prescription 7) + Formation du personnel, pas de notion (prescription 8) + Défense extérieure contre l'incendie assurée par : Poteau incendie numéro 624980201 conforme au règlement départemental DECI avec un débit de 201 m<sup>3</sup>/heure à moins de 200 mètres. Données GEOCONCEPT au moment de l'étude.

La Commission classe l'établissement comme suit :

Type	: N	Catégorie : 5ème	<u>AT062.498.25.00012</u>
Type(s) secondaire(s)	:		

La Commission s'est réunie ce jour afin d'examiner le projet.

Le pétitionnaire devra respecter les prescriptions édictées par le Service Départemental d'Incendie et de Secours pour les règles de sécurité incendie.

Suite à l'examen du dossier, la commission émet :

### **Avis Favorable au projet**

Par ailleurs, je vous rappelle :

**Conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation ERP recodifié par le décret n°2021-872 du 30/06/2021, je vous serais obligé de bien vouloir notifier le présent avis et de veiller au respect des prescriptions ci-après :**

#### **Rappels réglementaires :**

- **Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-3 :**  
La liste des prescriptions édictées n'est pas exhaustive, elle ne dispense pas le propriétaire, l'exploitant ou l'utilisateur de l'établissement du respect intégral des textes de référence précités.
- **Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 13 :**  
Veiller à ce que les travaux qui feraient courir un danger quelconque au public ou qui apporteraient une gêne à son évacuation soient effectués en dehors de sa présence.

A l'intérieur du bâtiment, les conduits doivent être installés dans une gaine rétablissant le degré coupe-feu des parois suivantes :

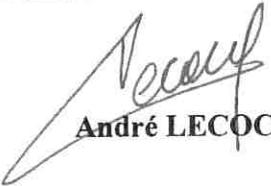
- parois d'isolement entre niveaux ;
- parois d'isolement des établissements tiers.

De plus en ce qui concerne les grandes cuisines ouvertes :

- le dispositif d'extraction de l'air vicié doit être mécanique ;
- les ventilateurs d'extraction doivent pouvoir fonctionner pendant une demi-heure avec des gaz à 400 °C ;
- les liaisons entre le ventilateur d'extraction et le conduit doivent être en matériaux classés M0 ou A2-s1, d0 ;
- (Arrêté du 21 mai 2008) « Les canalisations électriques alimentant les ventilateurs ne doivent pas être affectées par un sinistre situé dans la cuisine (ou l'îlot de cuisson défini à l'article PE 18). Il est convenu que l'utilisation de câble CRI dans la traversée de la cuisine (ou de l'îlot de cuisson) permet de répondre à cette exigence. »

- **Prescription n°6** (liée à l'exploitation), Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 8 :  
Installer un équipement d'alarme perceptible tenant compte de la spécificité des locaux et des différentes situations de handicap des personnes amenées à les fréquenter isolément.
- **Prescription n°7** (liée à l'exploitation), Arrêté du 22 Juin 1990 modifié (Articles PE) - PE 27 :  
Assurer la liaison avec les sapeurs-pompiers par tout moyen de communication conforme à l'article MS 70.  
En atténuation de l'article MS 70§a, ce dispositif d'alerte peut provenir du public ou d'un tiers si :
  - La liaison vocale est de qualité et d'une bonne audibilité lors de la communication d'urgence,
  - La fiabilité de fonctionnement, y compris en cas de coupure de l'alimentation électrique, est d'une durée minimale d'1 heure.
- **Prescription n°8** (liée à l'exploitation), Arrêté du 22 Juin 1990 modifié (Articles PE) - PE 27 :  
Instruire le personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie et l'entraîner à la manœuvre des moyens de secours.
- **Prescription n°9** (liée à l'exploitation), Arrêté du 22 Juin 1990 modifié (Articles PE) - PE 4 :  
Faire procéder périodiquement en cours d'exploitation, par des techniciens compétents, aux vérifications des installations et équipements techniques suivants :
  - Le désenfumage (hotte)
  - Les installations de chauffage ;
  - Les installations de gaz combustibles et les appareils d'utilisation ;
  - Les installations électriques ;
  - L'éclairage de sécurité ;
  - Les moyens de secours contre l'incendie ;
  - L'équipement d'alarme incendie.

Pour la Sous-préfète,  
Le Président de la Commission,



André LECOQ

- **Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 14 :**  
Les appareils ou équipements doivent être conformes soit aux normes françaises, soit aux normes européennes harmonisées, soit aux normes ou spécifications techniques d'autres états de l'Union Européenne reconnues conformément à l'article GN 14 du règlement de sécurité.

**Prescription(s) liée(s) au projet :**

- **Prescription n°1 (liée à l'exploitation), Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-22 :**  
Respecter les engagements du maître d'ouvrage dans sa notice de sécurité.
- **Prescription n°2 (liée à l'exploitation), Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 8 :**  
Élaborer sous l'autorité de l'exploitant les procédures et consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicap.
- **Prescription n°3 (liée à l'exploitation), Arrêté du 22 Juin 1990 modifié (Articles PE) - PE 6 :**  
Doter le bloc-porte coupe-feu 1/2 heure commun avec les tiers d'un ferme-porte.
- **Prescription n°4 (liée à l'exploitation), Arrêté du 22 Juin 1990 modifié (Articles PE) - PE 24 :**  
Réaliser les installations électriques conformément aux normes les concernant et respecter notamment les mesures suivantes :
  - Les câbles ou conducteurs doivent être de la catégorie C2 ;
  - Interdire l'emploi de douilles voleuses ou de fiches multiples ;
  - Le nombre de prises de courant doit être adapté à l'utilisation pour limiter l'emploi des socles mobiles ;
  - Les prises de courant doivent être disposées de manière à ce que les canalisations mobiles aient une longueur aussi réduite que possible et ne soient susceptibles de faire obstacle à la circulation des personnes.
- **Prescription n°5 (liée à l'exploitation), Arrêté du 22 Juin 1990 modifié (Articles PE) - PE 16 :**  
Respecter les dispositions de l'article PE 16 de l'arrêté du 22 juin 1990, à savoir :

§ 1. Les grandes cuisines doivent satisfaire aux dispositions ci-après :

- les planchers hauts et les parois verticales doivent avoir un degré coupe-feu 1 heure ou EI ou REI 60. Toutefois, lorsque la grande cuisine est ouverte sur un ou des locaux accessibles au public elle doit en être séparée, par un écran vertical fixe, stable au feu 1/4 heure ou DH 30 et en matériau classé en catégorie M1 ou classé A2-s1, d1.

Cet écran, jointif avec la sous face de la toiture ou du plancher haut, doit être d'une hauteur minimale de 0,50 m sous le plafond fini de la cuisine.

- la porte de communication entre la cuisine et les locaux accessibles au public est de degré pare-flammes 1/2 heure ou E 30 et elle est soit à fermeture automatique, soit équipée d'un ferme-porte. Celles maintenues ouvertes pour des raisons d'exploitation doivent être conformes à la norme visant les portes à fermeture automatique et doivent être admises à la marque NF.

§ 2. Le système de ventilation naturel ou mécanique doit permettre l'amenée d'air et l'évacuation de l'air vicié, des buées et des graisses.

L'amenée d'air ne peut être mécanique que si l'évacuation est mécanique.

Le circuit d'évacuation de l'air vicié, des buées et des graisses doit présenter les caractéristiques suivantes :

- les hottes ou autres dispositifs de captation doivent être construits en matériaux M0 ou A2-s1, d0 ;
- les conduits doivent être non poreux, construits en matériaux M0 ou A2-s1, d0, être stables au feu de degré 1/4 d'heure ou E 15 ;
- les hottes ou les dispositifs de captation doivent comporter des éléments permettant de retenir les graisses et pouvant être facilement nettoyés et remplacés.

**Sylvain ROBERT**  
Maire de Lens  
Président de la Communauté  
d'Agglomération de Lens-Liévin

**DIRECTION OPERATIONNELLE DE  
L'IMMOBILIER**

POLE URBANISME RÉGLEMENTAIRE

☎ 03.21.69.08.32

Affaire suivie par Mohamed AIT AHMAD

**COPIE**

**SCCDA - Sous-Commission Consultative  
Départementale d'Accessibilité**

100 avenue WINSTON CHURCHILL  
CS 100007  
62022 ARRAS

Courrier en recommandé avec accusé de réception

**Objet : Consultation de services**

**P.J. en communication : 1 exemplaire du dossier**

**Déposé par : Monsieur Tidiane ANNE**

**Adresse du demandeur : 109 Boulevard de Bouvines - LOG 24 - 59100 LILLE**

**Dossier n° : AT 062498 25 00012**

**Demande reçue le : 24/02/2025**

**Adresse de la construction : 14 rue de la PAIX**

Observation du pôle urbanisme : AT 062.498.22.00070 délivrée le 08/11/2022 pour l'aménagement d'un magasin de trottinettes électriques – ACTION MOBILITY – M. Karim NARIMI.

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir me faire connaître votre avis sur le projet susvisé conformément aux articles R. 423-50 et suivants du code de l'urbanisme.

J'attire votre attention sur le fait qu'en l'absence de réponse motivée dans le délai de 2 mois à dater de la réception de la demande jointe, votre service sera réputé émettre un avis favorable sur ladite demande conformément aux articles R. 423-59 et suivants du code de l'urbanisme.

**Il conviendra cependant, même dans cette éventualité, de me faire retour de l'exemplaire du dossier communiqué, dans les meilleurs délais afin de permettre au service de terminer l'instruction de cette demande.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

POUR LE MAIRE,  
L'AGENT DELEGUE,



XAVIER HOUIX  
DIRECTEUR DELEGUE A LA DIRECTION DE  
L'AMENAGEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DE LA VILLE



PREUVE DE DÉPÔT  
D'UNE LETTRE RECOMMANDÉE  
**AVEC AR**

2C 174 823 1534 8



PREUVE DE DÉPÔT

Niveau de garantie  R1  R2  R3

**DESTINATAIRE**

DDTM62  
100 AVENUE WINSTON CHURCHILL  
SP 7  
62022 ARRAS CEDEX

**EXPÉDITEUR**

NE PAS UTILISER DE TAMPON

VILLE DE LENS  
SERVICES : *URBA CONSULT*  
PLACE JEAN JAURES *AT 25-12*  
SP 7 *17A*  
62307 LENS CEDEX

**ECOLOGIC**

Priorité neutralité carbone  
La Poste agrément n° B50

LRI1V23 - PTC 6D - 20181185T01 - 03/22

Ref: 21154

avantages du service suivi :  
vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de distribution.

accès direct à l'information de distribution :

par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (6 € TTC + prix d'un SMS).

par internet : [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr) (consultation gratuite hors coût de connexion).

par téléphone :

pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

pour les professionnels, composer le 3634 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h à 18h.

INDIQUEZ LE MONTANT DU  
CONTRE-REMBOURSEMENT

servez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.

à échéance, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.

Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr)

LA POSTE SA au capital de 5 354 851 364 euros - 356 000 000 RCS Paris - Siège social : 9 RUE DU COLONEL FIERRE AVIA - 75016 PARIS



AVIS DE RÉCEPTION  
DE VOTRE LETTRE RECOMMANDÉE

2C 174 823 1534 8



TAD

Référence client DE LENS

06 MARS 2025

Présenté / Avisé le :  LE COURRIER

Distribué le :

Signature du destinataire

D.D.T.M

03 MARS 2025

ARRIVEE

DDTM62 *SSEA BC*  
100 AVENUE WINSTON CHURCHILL  
SP 7  
62022 ARRAS CEDEX

**AR**

RETOUR À :

VILLE DE LENS  
SERVICES : *URBA CONSULT*  
PLACE JEAN JAURES *AT 25-12*  
SP 7 *17A*  
62307 LENS CEDEX

**ECOLOGIC**

Priorité neutralité carbone  
La Poste agrément n° B50

LRI1V23 - PTC 15B - 20181185T01 - 03/22

Contre-remboursement

AVIS DE RÉCEPTION

# Ordre du jour SCCDA du lundi 5 mai 2025

## dossiers tacites

Commune	n° AT-PC	avis SCCDA	Type Dérogation	Motif de la dérogation
ARRAS	AT 62 041 25 00009	FAVORABLE		
ARRAS	AT 62 041 25 00010	FAVORABLE		Dans le cadre de l'AdAP P 62 041 15 00016 validé le 16/02/2016
BERCK-SUR-MER	PC 62 108 22 00026M01	FAVORABLE		
BERNEVILLE	AT 62 115 25 00001	FAVORABLE		D3
BETHUNE	AT 62 119 25 00006	FAVORABLE		D2
BRUAY-LA-BUISSIERE	AT 62 178 25 00005	FAVORABLE		
DOURGES	AT 62 274 25 00003	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Maintien des 2 marches à l'entrée totalisant une hauteur de 36 cm. Le trottoir a une largeur de 1,80m. Installation d'une sonnette
DOURGES	AT 62 274 25 00003	FAVORABLE		
LENS	AT 62 498 25 00008	FAVORABLE		
LENS	AT 62 498 25 00010	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Maintien des 2 marches totalisant une hauteur de 40 cm à l'entrée de l'établissement. Installation d'une sonnette
LENS	AT 62 498 25 00010	FAVORABLE		
LENS	AT 62 498 25 00012	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Maintien de la marche de 14 cm de hauteur à l'entrée. Le trottoir a une largeur de 2,05 m. Installation d'une sonnette et d'une rampe amovible (rampe "PLATO", L :
LENS	AT 62 498 25 00012	FAVORABLE		
NOYELLES-GODAULT	AT 62 624 25 00002	FAVORABLE		
OIGNIES	AT 62 637 25 00005	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Maintien des 2 marches à l'entrée totalisant une hauteur de 28 cm. Le trottoir a une largeur de 1,10 m. Installation d'une sonnette
OIGNIES	AT 62 637 25 00005	FAVORABLE		
RAMECOURT	AT 62 686 25 00001	FAVORABLE		
VENDIN-LE-VIEIL	AT 62 842 25 00002	FAVORABLE		

---

<b>Commune</b>	<b>n° AT-PC</b>	<b>avis SCCDA</b>	<b>Type Dérogation</b>	<b>Motif de la dérogation</b>
VEIL-MOUTIER	PC 62 853 25 00001d	FAVORABLE		
WINGLES	AT 62 895 25 00002	FAVORABLE		

---



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires  
et de la mer du Pas-de-Calais**

Sous-Commission Consultative Départementale d'Accessibilité  
Service SERBC  
Unité Accessibilité

Arras, le 5 mai 2025

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT DÉROGATION  
AUX RÈGLES D'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES**

**Vu** le code de la construction et de l'habitation ;

**Vu** le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

**Vu** l'arrêté de monsieur le ministre de l'Intérieur en date du 26 mai 2021 portant nomination de monsieur Édouard Gayet, Ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais à compter du 15 juin 2021 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2025-60-58 du 28 avril 2025 publié au RAA le 28 avril 2025 portant délégation de signature à monsieur Édouard Gayet, Directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, et prévoyant que monsieur Édouard Gayet peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité ;

**Vu** la décision du directeur départemental des territoires et de la mer du 29 avril 2025 publié au RAA le 29 avril 2025, conférant subdélégation de signature ;

**Considérant** la demande de dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées présentée par M. ANNE Tidiane dans son dossier AT 62 498 25 00012 concernant BELLIZI - PIZZERIA de catégorie 5 à LENS 14 rue de la Paix pour le motif suivant :Impossibilité Technique : Maintien de la marche de 14 cm de hauteur à l'entrée. Le trottoir a une largeur de 2,05 m. Installation d'une sonnette et d'une rampe amovible (rampe "PLATO", L : 1,00 m) ;

**Considérant** l'avis TACITE réputé FAVORABLE (sans réponse à l'expiration du délai de 2 mois) de la Sous-Commission Consultative Départementale d'Accessibilité.

Rue Ferdinand Buisson  
62020 ARRAS Cedex 9

## Arrête

**Article 1<sup>er</sup>** : ladite demande est accordée.

**Article 2** : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification, conformément à l'article R421-1 du code de la justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La présente décision peut, dans le même délai, faire l'objet d'un recours administratif, qui proroge le délai de recours contentieux, gracieux auprès de mes services ou hiérarchique auprès du Ministre.

**Article 3**: Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer, monsieur le maire de LENS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Pour le Préfet et par subdélégation du directeur  
départemental des territoires et de la mer,  
La responsable de l'unité accessibilité,



Christine RUBIN